

## Francais - Hamidullah Le Coran traduction en langue francaise

\* وَالْمُحْصَنَاتُ مِنَ النِّسَاءِ إِلَّا مَا مَلَكَتْ أَيْمَانُكُمْ <sup>ط</sup> كِتَابَ اللَّهِ عَلَيْكُمْ <sup>ج</sup> وَأَحِلَّ لَكُمْ مَّا  
وَرَاءَ ذَلِكَ أَن تَبْتَغُوا بِأَمْوَالِكُمْ <sup>ج</sup> مُحْصِنِينَ غَيْرَ مُسَافِحِينَ <sup>ج</sup> فَمَا اسْتَمْتَعْتُمْ بِهِ مِنْهُنَّ فَآتُوهُنَّ  
أُجُورَهُنَّ <sup>ج</sup> فَرِيضَةً <sup>ج</sup> وَلَا جُنَاحَ عَلَيْكُمْ فِيمَا تَرَاضَيْتُمْ بِهِ مِنْ بَعْدِ الْفَرِيضَةِ <sup>ج</sup> إِنَّ اللَّهَ كَانَ عَلِيمًا  
حَكِيمًا

et, parmi les femmes, les dames (qui ont un mari), sauf si elles sont vos esclaves en toute propriété. Prescription d'Allah sur vous! A part cela, il vous est permis de les rechercher, en vous servant de vos biens et en concluant mariage, non en débauchés. Puis, de même que vous jouissez d'elles, donnez-leur leur mahr comme une chose due. Il n'y a aucun péché contre vous à ce que vous concluez un accord quelconque entre vous après la fixation du mahr Car Allah est, certes, Omniscient et Sage.